

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE**

---

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

---

**DELIBERATION n° 2024-11-5 / 27**

---

**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025.**

---

Référence Service : DGARA/DF/SP-

Rapporteur : **M. Robert GELY**

---

L'an deux mille vingt-quatre et le douze novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 5 novembre 2024, s'est réuni en Séance Publique, Espace Gérard Saumade de Villeneuve lès Béziers, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

**Etaient Présents :**

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Catherine MONTARON SANMARTI, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Florence TAILLADE, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain D'AMATO, Emile FORT, Michel HERAIL, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Alain RAMADE, Christophe SPINA, Marc VALETTE, Claude VISTE, Luc ZENON.

**Etaient absents et avaient donné procuration :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Marie GIMENO à Florence TAILLADE,  
Stéphanie NAVARRO à Alberte FREY,  
Aina-Marie PECH à Mélanie SAYSSET,  
Perrine PELAEZ à Alexandra FUCHS,  
Laurence RUL à Michel HERAIL,  
Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS à Christophe THOMAS,  
Najih ALAMI à Yvon MARTINEZ,  
Marc ANDRIEU à Jean-Louis AYCART,  
Bernard AURIOL à Daniel BALLESTER,  
Oscar BONAMY à Marc VALETTE,  
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
Olivier GRATALOUP à Christophe LLOP,  
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
Sébastien SAEZ à Bénédicte FIRMIN.

**Etaient absents :**

Messieurs les Conseillers Communautaires

Nicolas COSSANGE, Christophe HUC.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté

d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2312-1, L. 5211-36, L. 5217-10-4, D. 2312-3 et D. 5211-18-1,

**VU** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

**CONSIDÉRANT** que doit être présenté par le Président, dans un délai de dix semaines précédant l'examen des budgets primitifs, un rapport portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, la présentation des engagements pluriannuels, des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette, des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel.

**CONSIDÉRANT ce qui suit :**

Les présentations des éléments économiques, budgétaires et financiers, contribuant au rapport d'orientations budgétaires 2025, sont faites devant l'assemblée délibérante pour le budget principal et chaque budget annexe. Elles donnent lieu à un débat sur le rapport présenté.

Conformément aux dispositions réglementaires, le rapport d'orientations budgétaires doit être transmis, par l'établissement public de coopération intercommunale, aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est, également, mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération et dans les mairies des communes membres de l'établissement, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

**I. DE PRENDRE ACTE** du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2025, ci-joint, présenté et des débats intervenus,

**II. DE CHARGER** Monsieur le Président d'effectuer les formalités décrites ci-dessus concernant la transmission, la mise à la disposition du public et la publication du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2025,

**III. D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	39
Représentés :	14
Absents :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil prend acte

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour expédition conforme,

Le Président de Séance,  
Robert MENARD

Le Secrétaire de Séance,  
Alexandra FUCHS

Signée électroniquement le 13 novembre 2024

Signée électroniquement  
le 13 novembre 2024

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément au Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date de  
télétransmission : 13/11/2024  
Date de retour de l'acte : 13/11/2024  
Identifiant de l'acte : 034-243400769-20241112-lmc1135500-DE-1-1

Publié le 13/11/2024

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

## Avant-propos

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des « collectivités locales ». Si leur action est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue ainsi la première étape de ce cycle.

Conformément aux dispositions des articles L.2312-1, L.5211-36 et L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit se dérouler dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante à laquelle est annexée le présent rapport. Ce rapport concerne le budget principal et les budgets annexes.

Les orientations budgétaires envisagées portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Ce rapport vise à préfigurer les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs et qui traduisent les orientations politiques de la communauté d'agglomération dans ses différents domaines d'intervention. Par ailleurs, il permet d'informer le conseil communautaire et les citoyens des évolutions de la situation financière de l'agglomération : les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. De même, il intègre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu (éléments sur la rémunération, la durée effective du travail).

Ce document est établi, sur certains aspects, sur les bases du projet de loi de finances initiale (PLFI) 2025, lequel est présenté à l'issue d'une procédure budgétaire marquée par un contexte inédit. Le 9 juin dernier, la dissolution de l'Assemblée nationale a en effet suspendu les échanges interministériels préparatoires au budget pour 2025. Les circonstances n'ont matériellement pas permis de tenir le calendrier organique de dépôt du texte au plus tard le premier mardi d'octobre et la transmission des documents annexés au PLFI est intervenue ainsi concomitamment au dépôt du texte.

Par conséquent, certains éléments repris dans le rapport d'orientations budgétaires 2025 (ROB) restent indicatifs et incertains, l'examen du PLFI 2025 ayant juste commencé à la date de rédaction du ROB.

## SOMMAIRE

- 1. Le contexte macro-économique dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire pour 2025 ;**
- 2. Les principales mesures inhérentes au projet de loi de finances initiale pour 2025 en cours de discussions,**
- 3. Les orientations budgétaires 2025 assorties des principaux projets d'investissement : budget principal,**
- 4. Les relations entre l'agglomération Béziers Méditerranée et ses communes membres,**
- 5. Les orientations budgétaires 2025 assorties des principaux projets d'investissement : budgets annexes.**

## **1. Le contexte macro-économique dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire pour 2025**

Le PLFI 2025 présente une ambition de redressement des comptes publics afin de corriger une trajectoire défavorable des finances publiques. Le Gouvernement a donc décidé de prendre des mesures d'ampleur dès 2025 pour ramener le déficit à 5.0 % du PIB en 2025, alors que celui-ci devrait atteindre 6.1 % en 2024. En l'absence de mesures de redressement, le déficit public atteindrait environ 7 % du produit intérieur brut (PIB) en 2025. L'ensemble de ces mesures représentent au total un effort de 60 milliards d'euros.

Cet effort significatif dès 2025 a vocation à s'ancrer dans une trajectoire de finances publiques ramenant le déficit sous le seuil de 3 % de PIB en 2029. Cette trajectoire sera présentée dans le cadre du plan budgétaire et structurel national de moyen terme (PSMT) 2025-2028 que la France doit transmettre à la Commission européenne et au Parlement français.

L'effort affiché dans le PLFI porte aux deux tiers sur la modération et la réduction de la dépense publique (40 milliards) et un tiers sur les recettes (20 milliards).

Cet effort en dépense sera partagé équitablement entre l'État, ses opérateurs, les collectivités territoriales et les administrations de sécurité sociale.

La contribution des collectivités territoriales passera par différentes mesures qui sont inscrites dans le PLFI 2025.

Par ailleurs, le Gouvernement proposera au Parlement de faire évoluer le texte initial. Le déficit cible du Gouvernement fixé à 5.0 % du PIB pour 2025 est de 5.2 % à l'étape du projet de loi de finances. Cet écart de 0.2 point de PIB a vocation à être résorbé au cours des débats. Il s'explique par les conditions inédites et très spécifiques de préparation des textes à la suite de la nomination du Gouvernement le 22 septembre 2024, et par la volonté du Gouvernement de faire évoluer, en cours de débat, le projet dont la préparation a été engagée par le précédent gouvernement afin d'atteindre un objectif de solde fixé, tout en respectant une date de dépôt permettant de préserver le temps du débat parlementaire, et le délai d'examen constitutionnel de 70 jours.

Le Gouvernement soumettra au Parlement, au cours des débats, une économie additionnelle de 5 milliards. Cette mesure de diminution des plafonds de crédits, a vocation à être répartie entre les ministères. Des amendements de crédits minorant les plafonds de dépenses seront ainsi déposés. Cette modification des plafonds ne pouvait pas être présentée dès le dépôt du projet de loi, en raison des délais inhérents à la répartition des annulations et de préparation des documents annexés au PLFI dans le respect des délais constitutionnels.

En matière de recettes (1.5 milliards), le Gouvernement souhaitera voir ajoutés en cours de débat des amendements renforçant les signaux fiscaux en faveur de la transition environnementale et tendant à accroître les recettes fiscales de 1.5 Md€ de manière pérenne à compter de 2025.

Au total, ces mesures améliorent le solde public de 6.5 Md€ (5 Md€ en dépenses et 1.5 Md€ en recettes), soit 0.2 point de PIB. Cette amélioration du solde est entièrement portée par l'État.

La croissance en 2024 continuerait de démontrer sa résilience (+ 1.1 %), malgré un contexte international relativement peu porteur. Elle s'élèverait à nouveau à +1.1 % en 2025, essentiellement tirée par la demande intérieure privée dans un contexte de baisse de l'inflation.

L'inflation (au sens de l'indice des prix à la consommation) poursuit son reflux en 2024 et s'établirait à +2.1 % en moyenne annuelle (après + 4.9 % en 2023). Les prix de l'énergie ralentiraient, notamment du fait de la baisse des prix des produits pétroliers. Les prix des produits alimentaires et manufacturés se stabiliseraient. En août 2024, l'inflation est repassée en dessous de 2 % pour la première fois depuis août 2021, à + 1.8 %. La baisse de l'inflation en zone euro a permis à la banque centrale européenne (BCE) d'amorcer un cycle de desserrement monétaire.

En 2025, l'inflation achèverait sa normalisation en se stabilisant sous 2 %, à 1.8 % en moyenne annuelle. Les prix alimentaires demeureraient stables et les prix de l'énergie orientés à la baisse. Le prix des produits manufacturés connaîtrait un léger rebond lié au renchérissement des coûts de transport maritime en raison des tensions au Proche et au Moyen-Orient.

## **2. Les principales mesures inhérentes au projet de loi de finances initiale pour 2025 en cours de discussions**

**La dotation globale de fonctionnement (DGF) :** versée sous la forme d'un prélèvement sur recettes, la DGF constitue la dotation la plus importante attribuée au bloc local. Le PLFI 2025 pérennise les deux hausses successives de +320 M€ en 2023 et +320 M€ en 2024. Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales s'élèveraient à 53.4 milliards d'euros, en légère baisse par rapport à la loi de finances pour 2024 (53.77 milliards). A l'intérieur de cette enveloppe, la DGF verrait son montant de 2024 (27.24 milliards d'euros) reconduit en 2025.

La dotation d'intercommunalité augmenterait quant à elle de 90 millions d'euros (comme cette année), cette hausse devant être financée par un "écrêtement" de la dotation de compensation.

**Le « fonds vert » :** est revu à la baisse. Un montant de 1 milliard d'engagement est annoncé pour 2025, alors qu'il était de 2.5 milliards en 2024.

**La stabilisation en valeur au titre de 2025 des fractions de taxe sur la valeur ajoutée affectées aux collectivités locales :** le PLFI 2025 reconduit exceptionnellement pour l'exercice 2025 les montants de taxe sur la valeur ajoutée versés en 2024 aux collectivités locales qui en sont affectataires, en prenant pour valeur de référence la dynamique fiscale de l'année précédente, en lieu et place de celle de l'année en cours.

Elle permet une participation temporaire des collectivités locales à l'effort d'assainissement des comptes publics, avec une maîtrise de la dynamique de la fiscalité nationale partagée, au titre de la TVA, pour l'exercice 2025.

**La modulation des conditions d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) :** le dispositif procède à un abaissement du taux et exclut les dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible.

L'objectif du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée est de soutenir l'investissement public local en compensant une partie de la taxe sur la valeur ajoutée payée sur les dépenses d'investissement des collectivités territoriales. L'assiette des dépenses éligibles a été élargie au-delà des dépenses d'investissement pour intégrer des dépenses de fonctionnement, notamment des dépenses d'entretien et d'informatique en nuage.

Il est proposé de recentrer le fonds sur son objectif initial : le soutien à l'investissement. À cette fin, les exceptions que constituent l'intégration des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage sont supprimées pour revenir au régime commun historique du fonds. En outre, par souci de maîtrise des dépenses publiques à la fois du champ État et du champ administrations publiques locales, le taux de compensation forfaitaire serait fixé à 14.850 % pour 2025 (contre 16.404 % en 2024) pour les attributions versées à partir du 1er janvier 2025.

### **L'instauration et l'affectation d'un fonds de réserve au profit des collectivités territoriales:**

Afin d'associer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques, notamment prévu au I de l'article 17 de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, le PLFI 2025, tend à instituer un mécanisme de mise en réserve pour les finances locales.

Celui-ci prend la forme d'un fonds abondé par les prélèvements sur le montant des impositions revenant aux communes, aux départements, aux régions et à leurs établissements publics à

fiscalité propre, et dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros.

L'abondement de ce fonds serait conditionné au relevé d'un écart entre un solde de référence des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et le solde effectivement réalisé au cours de l'année précédente.

Il ne peut excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal pour chaque collectivité, minorées des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles et du produit des mises à disposition de personnels facturées dans le cadre d'une mutualisation de services entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres, telles que constatées au 1er janvier de l'année de répartition dans les derniers comptes de gestion disponibles.

Il est également prévu une règle d'exonération pour les collectivités dont les indicateurs de ressources et de charges tels que mesurés dans le cadre des dispositifs de péréquation (dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale, dotation d'intercommunalité, fonds de sauvegarde des départements, fonds de solidarité régional) sont les plus dégradés.

Sont exonérés du prélèvement les trois cents premiers établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre classés l'année précédente en fonction de la somme des rapports mentionnés au b du 1° du IV de l'article L. 5211-28 du code général des collectivités territoriales.

Les sommes prélevées en application du présent article sont reversées sur un fonds de réserve des collectivités territoriales. Le prélèvement est imputé sur le montant des douzièmes de fiscalité.

Le prélèvement est mis en œuvre par arrêté des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales, qui précise le montant prélevé par collectivité.

### **3. Les orientations budgétaires 2025 assorties des principaux projets : budget principal**

L'objectif poursuivi est de financer dans de bonnes conditions de gestion le programme d'investissement 2025 en lien avec le projet de territoire sachant que les ambitions portant sur le territoire supposent que l'agglomération puisse mettre en œuvre une politique d'investissement soutenue pour moderniser et développer son attractivité.

#### **A/ LE FONCTIONNEMENT**

##### **Perspectives en matière de recettes**

L'impact réel des différentes mesures de redressement des finances publiques contenues dans le PLFI 2025 est inconnu, et la prudence a guidé les inscriptions 2025 tout particulièrement pour les recettes fiscales. Des ajustements pourraient être faits ultérieurement une fois le PLFI 2025 voté compte tenu du contexte législatif.

Les évolutions des recettes de fonctionnement pourraient être les suivantes:

	Projet de budget primitif 2025	Ecarts Projet de budget primitif 2025/ Budget total 2024 (Avant le vote de la décision modificative du mois de novembre 2024)	
En K€			
<b>Recettes réelles</b>	<b>129 392</b>	<b>+ 1 810</b>	<b>+ 1.42 %</b>

**Les produits des services et du domaine** : ceux-ci sont estimés à 10.7 M€ pour 2025 contre 10.3 M€ au budget 2024 en hausse de 367 k€. Cette évolution reposerait principalement sur les recettes perçues des usagers en lien avec la fréquentation des équipements publics (piscines, conservatoire), laquelle est anticipée pour 2025 comme légèrement plus favorable qu'en 2024 ; ainsi que les refacturations entre le budget principal et les budgets annexes au titre de la masse salariale, les coûts indirects et les frais de gestion.

**La fiscalité** : les recettes fiscales seront proposées pour un montant de 99.4 M€ contre 98.9 M€ budgétés en 2024, soit une légère hausse de 0.5 M€. Les taux de fiscalité directe restent stables par rapport à 2024.

Les hypothèses prises pour 2025 sont incertaines au moment où ce rapport est rédigé puisque les états fiscaux 1259 FPU et 1259 TEOM indiquant les bases fiscales prévisionnelles 2025 et certains produits fiscaux 2025 ne seront connus qu'à la fin du 1er trimestre 2025.

Les hypothèses de construction du budget primitif 2025 restent prudentes compte tenu du contexte législatif inhérent à l'examen du PLFI 2025 et en fonction des informations disponibles.

L'évolution des bases de fiscalité directe locale diffère selon qu'il s'agisse de locaux d'habitation, de locaux professionnels ou d'établissements industriels.

Pour les locaux d'habitation, et depuis la loi de finances pour 2017, les valeurs locatives se voient appliquer en n un taux de revalorisation correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté entre novembre n-2 et novembre n-1.

Ainsi, le coefficient d'actualisation 2025 sera fonction de l'évolution de l'IPCH calculé entre novembre 2023 et novembre 2024. L'IPCH définitif sera publié officiellement début décembre 2024. Le coefficient pris en compte pour l'actualisation de ces bases est de + 1.5%.

Les valeurs locatives des locaux professionnels, hors établissements industriels, sont revalorisées chaque année selon un coefficient d'évolution défini dans chaque département. Il est proposé de retenir pour 2025 un coefficient d'évolution de + 0.8% correspondant au % appliqué en 2024. Les bases fiscales des établissements industriels quant à elles sont actualisées de + 1.5 %.

#### Fraction de TVA nationale- Part cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Le produit de CVAE est remplacé depuis 2023 par l'attribution d'une nouvelle fraction de TVA nationale. Cette fraction de TVA est divisée en deux parts.

La première part est figée (part socle de la compensation). Elle est calculée sur la moyenne des quatre dernières années de perception de la contribution, de 2020 à 2023.

La seconde part est dynamique, liée à l'évolution de la TVA nationale (si elle est positive), et affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires (FNAET).

La répartition entre les différents bénéficiaires de ce fonds tient compte de la réalité économique des territoires. À cette fin, deux critères de répartition ont été retenus, la valeur locative des immobilisations imposables à la cotisation foncière des entreprises établies au 1er janvier de l'année qui précède celle de la répartition et les effectifs salariés employés l'année qui précède celle de la répartition par les établissements.

Afin d'assurer des compensations TVA au plus près des prévisions de recettes fiscales, le montant des compensations attribuées aux EPCI fait l'objet de plusieurs ajustements en cours d'année, et sur l'année suivante.

1. la compensation notifiée en n est basée initialement sur la prévision de TVA inscrite dans le projet de loi de finances pour l'année n votée au cours de l'année n-1;
2. elle fait ensuite l'objet d'une actualisation correspondant à l'évaluation révisée des recettes nettes de TVA pour l'année n inscrites dans l'annexe au PLFI de l'année n+1;
3. enfin, un dernier ajustement est opéré pour tenir compte du montant définitif de TVA en exécution, au cours des premiers mois de l'année n+1.

Une des mesures de redressement contenue dans le PLFI 2025 prévoit la stabilisation en valeur au titre de 2025 des fractions de taxe sur la valeur ajoutée affectées aux collectivités locales en 2024 ce qui remettrait en question la dynamique de la seconde part.

Ainsi, le montant pris en compte pour 2025 (8.5 M€ dont 7.9 M€ pour la part fixe) est proche de celui notifié en 2024 (8.6 M€), seul montant connu au moment de la rédaction du ROB. Comme indiqué ci-dessus, cette compensation notifiée en 2024 fera l'objet d'une actualisation au cours des 2 derniers mois de l'année 2024 correspondant à l'évaluation révisée des recettes nettes de TVA pour l'année 2024 inscrites dans l'annexe au PLFI de l'année 2025. Par conséquent, le montant prévisionnel inscrit pour 2025 devrait faire l'objet d'un ajustement ultérieur. Pour rappel, l'état 1259 de notification des bases prévisionnelles pour l'année 2025 qui notifie aussi cette fraction de TVA-CVAE devrait être produit à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

#### Fraction de TVA nationale- Part taxe d'habitation sur les résidences principales

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En contrepartie de la suppression de cette ressource, les EPCI bénéficient depuis 2021 du versement d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Chaque année, la fraction de TVA versée à chaque EPCI à fiscalité propre évolue comme le produit annuel de la TVA nationale.

Afin d'assurer des compensations TVA au plus près des prévisions de recettes fiscales, le montant des compensations attribuées aux EPCI fait l'objet de plusieurs ajustements en cours d'année et sur l'année suivante.

1. la compensation notifiée en n est basée initialement sur la prévision de TVA inscrite dans le projet de loi de finances pour l'année n votée au cours de l'année n-1;
2. elle fait ensuite l'objet d'une actualisation correspondant à l'évaluation révisée des recettes nettes de TVA pour l'année n inscrites dans l'annexe au PLFI de l'année n+1;
3. enfin, un dernier ajustement est opéré pour tenir compte du montant définitif de TVA en exécution, au cours des premiers mois de l'année n+1.

Une des mesures de redressement contenues dans le PLFI 2025 prévoit la stabilisation en valeur au titre de 2025 des fractions de taxe sur la valeur ajoutée affectées aux collectivités locales en 2024, ce qui remettrait en question la dynamique de cette compensation.

Le montant inscrit pour 2025 correspond à la recette révisée anticipée pour 2024 (24.5 M€) laquelle est estimée sur la base de la TVA nette nationale révisée pour 2024 prévue au PLFI 2025.

Comme indiqué ci-dessus, cette compensation notifiée en 2024 fera l'objet d'une actualisation au cours des 2 derniers mois de l'année 2024 correspondant à l'évaluation révisée des recettes nettes de TVA pour l'année 2024 inscrites dans l'annexe au PLFI de l'année 2025. La compensation révisée 2024 devrait être nettement inférieure à celle notifiée en début d'année 2024.

Par conséquent, le montant prévisionnel inscrit pour 2025 devrait faire l'objet d'un ajustement ultérieur.

Pour rappel, l'état 1259 de notification des bases prévisionnelles pour l'année 2025 qui notifie aussi cette fraction de TVA-TH devrait être produit à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

#### Les autres recettes fiscales

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : le montant du fonds à répartir entre l'agglomération et ses communes membres est connu officiellement à la fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'année concernée. Depuis 2 années consécutives, l'enveloppe à répartir entre l'agglomération et ses communes membres baisse du fait de la réforme des indicateurs financiers issue des lois de finances initiales pour 2021 et 2022. Sans connaissance du FPIC 2025, l'attribution de 2024 (802 k€) est pour le moment reconduite en 2025.

La taxe de séjour progresserait de 200 k€ et la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est maintenue à 3 386 k€.

**Les dotations et participations** : seront proposées pour un montant de 18.3 M€ contre 17.7 M€ budgétés en 2024, soit une hausse de 0.6 M€.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) notifiée en 2024 était de 11 657 k€ contre 11 353 k€ budgétés en 2024, elle est projetée à 11 675 k€ pour 2025. Il est toutefois prématuré d'apprécier son montant exact puisque la DGF 2025 sera connue selon toute vraisemblance à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

Les subventions seraient en progression de + 112 k€, les compensations fiscales de + 177 k€. Ces dernières seront notifiées à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

**Les autres produits de gestion courante** seront inscrits pour un montant de 409 k€ en 2025, stables par rapport au budget 2024. Ils sont principalement constitués des loyers.

**Les atténuations de charges** : estimées à 423 k€ en 2025 contre 66 k€ en 2024 soit + 357 k€ correspondant à la part salariale suite à l'octroi des tickets restaurants.

### Perspectives en matière de dépenses

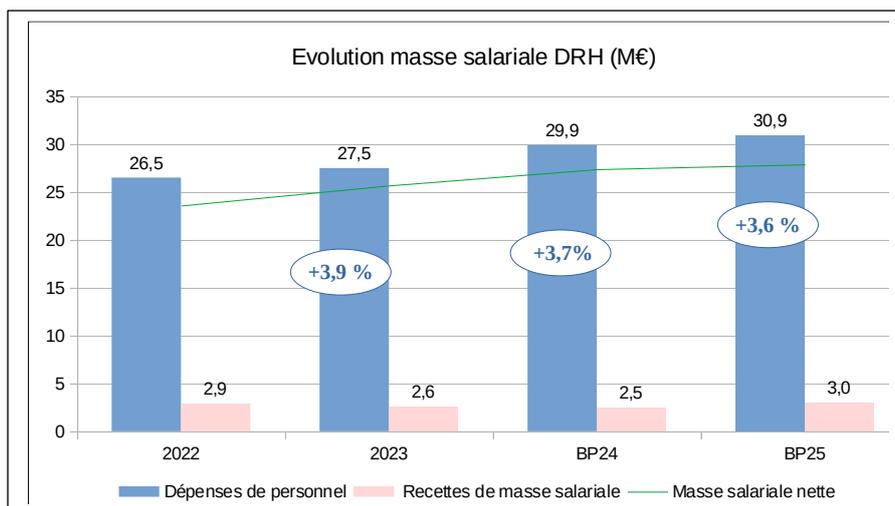
Les évolutions de dépenses de fonctionnement pourraient être les suivantes :

En K€	Projet de budget primitif 2025	Ecarts Projet de budget primitif 2025/ Budget total 2024 (Avant le vote de DM la du mois de novembre 2024)	
<b>Dépenses réelles</b>	<b>110 615</b>	<b>- 1 713</b>	<b>- 1,53 %</b>

**Les charges à caractère général** : seront proposées pour un montant de 29.5 M€ contre 29.6 M€ budgétés en 2024, soit une baisse de 0.1 M€. Malgré la contrainte de nombreuses de ces dépenses, les crédits ont été rationalisés de manière à maîtriser ce poste.

**Les dépenses de personnel** : seront proposées pour un montant de 31.1 M€ contre 30.0 M€ budgétés en 2024, soit une hausse de 1 M€. Les variations principales sont les suivantes :

- La mise en œuvre des tickets restaurants au 01/09/2024 impacte l'année 2025 dans sa globalité (+ 714 k€). Cette dépense supplémentaire est atténuée par une recette de 50 % soit 357 k€, correspondant à la part salariale.
- S'ajoutent les impacts réglementaires dont le glissement vieillesse technicité (+ 331 k€), les effets en année pleine des mesures prises en 2024 concernant les effectifs (- 645 k€), et les mesures 2025 relatives aux créations et renfort de postes (+ 284 k€).
- La participation au comité des œuvres sociales (193k€) est ré-imputée sur ce chapitre en 2025.



L'enveloppe estimée pour 2025 ne tient pas compte des mesures inhérentes au projet de loi de financement de la sécurité sociale 2025 en cours d'examen qui prévoit une hausse de 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux

### Durée effective du travail

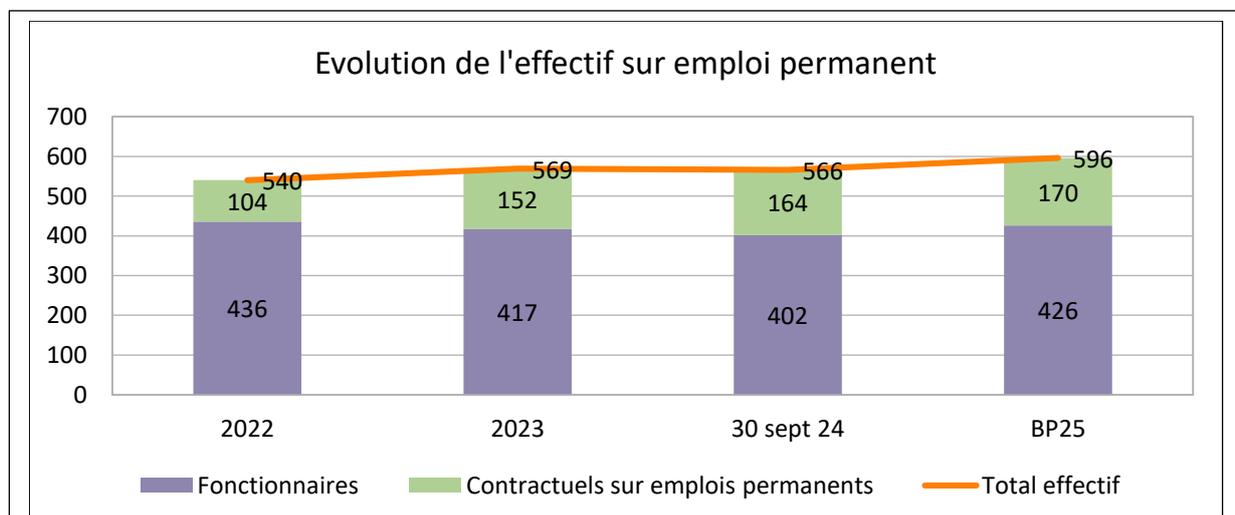
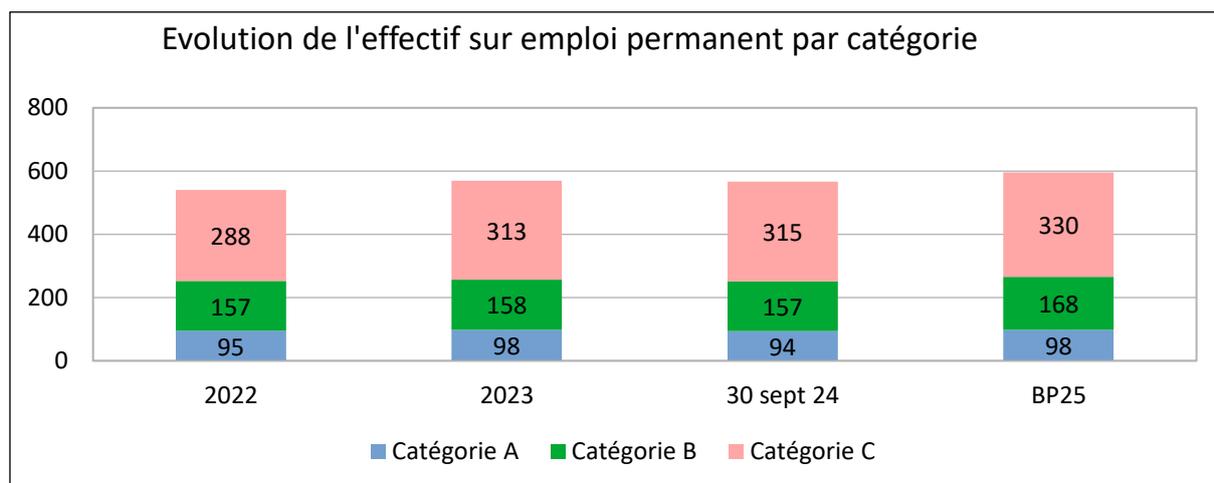
La majorité des services sont organisés sur le rythme de 36 heures hebdomadaires de référence pour 4,5 jours travaillés par semaine (ou 72 heures de référence pour 9 jours travaillés par quinzaine).

Le service de la collecte des ordures ménagères fonctionne en base hebdomadaire de 36 heures pour 6 jours travaillés par semaine. Des adaptations temporaires (notamment en lien avec certains épisodes climatiques) peuvent être actées en cours d'année si nécessaire.

### Eléments de rémunération 2025

<b>Total rémunérations brutes BP25</b>	<b>20 673 K€</b>
dont traitement indiciaire	15 652 K€
dont primes et indemnités	4 702 K€
dont NBI	119 K€
Dont heures supplémentaires rémunérées (hors astreintes)	200 K€

### Structure des effectifs



**Les atténuations de produits** : seront proposées pour un montant de 31.2 M€ contre 31.7 M€ budgétés en 2024, soit une baisse de 0.5 M€, dont :

- Le dynamisme touristique permettrait de reverser en 2025 une recette de taxe de séjour à l'office de tourisme communautaire supérieur à celle prévue pour 2024 de 200 k€.
- Les régularisations définitives portant sur les fractions de TVA TH et CVAE 2024 qui impacteront l'exercice 2025 sont inconnues à ce jour, par ailleurs, certains dégrèvements sont communiqués par les services fiscaux au fil de l'eau en cours d'année (- 488k€).
- Le Fonds national de garantie individuelle des ressources est reconduit pour l'année 2025 à hauteur de 4.2 M€.

**Les charges de gestion courante** : seront proposées pour un montant de 15.9 M€ contre 17.0 M€ budgétés en 2024, soit une hausse de 1.1 M€, dont :

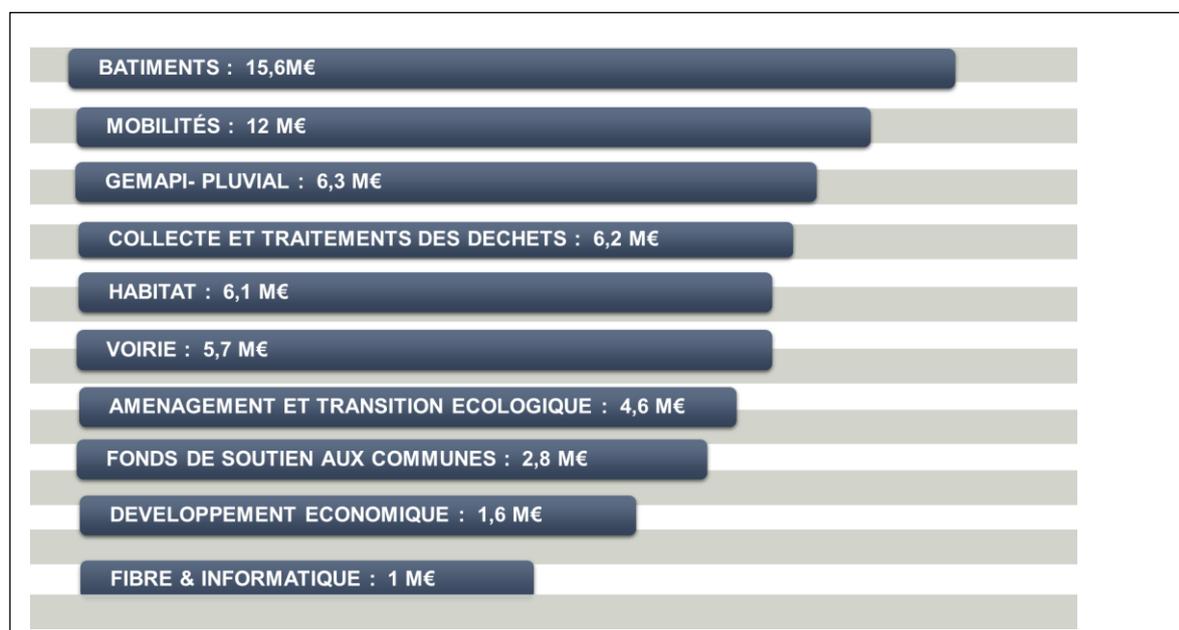
- Lors de la préparation du budget 2024, les négociations relatives à un rappel de taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) portant sur les années 2017-2020 étaient en cours. Le budget 2025 quant à lui tient compte de l'échelonnement obtenu et intègre la seule annuité 2025, soit 332 k€. La variation entre les deux exercices est de - 2 M€.
- Par ailleurs, la subvention versée au budget annexe transport serait en progression de + 0.7 M€, principalement du fait d'un surcoût de la délégation de service public d'exploitation du réseau de transports urbain de la communauté d'agglomération.

**Les charges d'intérêts** : en baisse projetée de - 321 k€, celles-ci sont fonction de l'encours de dette actuel, des mobilisations prévisionnelles qui interviendraient en fin d'année 2024 et qui seront affinées d'ici là et du recours à l'emprunt prévisionnel inscrit pour 2025 (33.5 M). La politique monétaire actuelle autorise une projection en 2025 plus optimiste de la charge d'intérêts en termes de taux applicables.

**Les charges exceptionnelles et les provisions** sont des dépenses par nature erratiques dans la mesure où elles enregistrent des opérations qui n'ont pas toujours vocation à se répéter. Elles sont en baisse de 823 k€ car en 2024 une provision de 478 k€ a été budgétée et les crédits en 2024 pour les annulations de titres sur exercices antérieurs sont de 371 k€ contre 76 k€ pour 2025, pour l'essentiel.

## **B/ L'INVESTISSEMENT**

La communauté d'agglomération s'est dotée d'un projet communautaire ambitieux. Ce dernier constitue la feuille de route pour l'action locale et la mobilisation des acteurs du territoire. Les différentes orientations ont pour objet de valoriser la richesse et la diversité du territoire, soutenir son attractivité économique et résidentielle et répondent aux besoins d'équipements et de services. Pour 2025, le budget permettra de lancer ou poursuivre les investissements déjà commencés. Les dépenses d'équipements de 62.2 M€ sont répartis comme ainsi :



Certaines de ces dépenses sont retracées au sein d'autorisations de programme et crédits de paiement.

<b>Autorisations de programme en cours (En €)</b>			
<b>Numéro AP</b>	<b>Libellé</b>	<b>CP 2025 = BP 2025</b>	<b>2026-2028</b>
25	Aménagement et équipements des communes	202 952	-
27	Fibre optique	751 000	1 386 155
29	Délégation des aides à la pierre 3	1 148 737	1 150 000
30	Pôle d'échange multimodal (PEM)	12 225 000	6 831 000
33	Fonds propres parc public 2019-2027	1 823 150	934 312
34	Fonds propres parc privé 2019-2025	250 000	-
38	Aménagement et équipements des communes	2 650 000	5 172 902
40	Voirie pénétrante entrée ouest	2 300 000	1 498 591
41	Ilôt Port Notre Dame	3 000 000	13 770 000
42	Fonseranes - Acropôle cheminement doux	6 000	-
43	Théâtre des variétés Jean-Claude Carrière	10 150 000	1 200 000
47	Aménagements cyclables	155 000	303 627
48	Aménagements de voirie	1 320 000	14 626 000
49	Achat de dispositifs de collecte	945 000	2 070 027
50	Travaux dans les déchetteries	800 000	118 391
56	Valorisation des déchets	97 000	76 280
57	Véhicules département prévention et gestion des déchets	1 902 200	3 076 480
60	Digues et aménagements hydrauliques	1 500 000	3 480 000
61	Risques littoraux	50 000	210 000
62	Lutte contre le ruissellement	1 110 000	550 000
63	Travaux sur berges et zones humides	582 000	832 000
64	Travaux dans les sites de traitement	1 390 000	2 632 256
65	Pôle sportif	250 000	8 415 000
66	Délégation des aides à la pierre 2024-2029	2 000 000	5 200 000
67	Fonds propres parc privé 2025-2028	300 000	1 845 000
<b>TOTAL</b>		<b>46 908 039</b>	<b>73 533 021</b>

Les orientations budgétaires 2025 présentées dans ce rapport font écho au projet communautaire via un plan pluriannuel prévisionnel de réalisation des différentes actions.

### **Jouer la carte des équipements**

Faire renaitre le théâtre des Variétés : en raison de la forte dynamique des activités du conservatoire, il manquait un nouvel équipement pour répondre à ses besoins en matière de formation professionnelle, d'accueil d'artistes contemporains en résidence, de création et de diffusion.

La création d'un nouvel équipement artistique répondant aux exigences du conservatoire en matière de lieux de travail, de diffusion et d'accueil d'artistes en résidence a trouvé son opportunité de création en plein cœur de ville de Béziers à travers l'acquisition de l'ancien Théâtre des Variétés et des 3 parcelles mitoyennes.

Ce projet prévoit d'une part la restauration complète et la mise en valeur du théâtre des variétés, la création d'une extension neuve du conservatoire Béziers Méditerranée d'autre part. Cet équipement serait réceptionné au mois de décembre 2025.

Enveloppe 2025 : 10.5 M€.

Créer un espace bien-être dans la piscine Léo Lagrange à Béziers pour apporter une plus-value et permettent d'offrir une complémentarité et une diversité d'activités sportives très appréciées par les publics.  
Enveloppe 2025 : 1.5 M€.

### **Déployer les mobilités de demain**

Un pôle d'échanges multimodal (PEM) est un lieu d'échanges où se connectent différents modes de transports : train, bus, circulations douces. Il permet de faciliter les correspondances des liaisons de proximité, nationales ou internationales, en offrant des services adaptés aux besoins de tous les usagers.

Le PEM de la gare ferroviaire de Béziers s'inscrit dans une réflexion partenariale de longue date. Elle constitue la principale gare de l'Ouest Héraultais et représente la 5<sup>ème</sup> gare de la région Occitanie en termes de fréquentation. Toutefois, elle n'est plus adaptée à ses usages et reste mal connectée aux territoires ainsi qu'à son environnement urbain proche.

L'Agglomération a achevé les études pour la réalisation de la passerelle qui assurera le franchissement des voies ferrées ainsi que la mise en accessibilité de la gare, et les études pour le réaménagement des autres périmètres du PEM (dépose minute, parvis et gare routière au nord des voies ferrées, parvis et parking au sud).

Enveloppe 2025 : 10 M€, s'ajoute l'aménagement de la voirie d'intérêt communautaire « boulevard de Verdun » 2.2 M€.

### **Préserver l'eau et les milieux aquatiques**

Notre territoire est vulnérable : d'une part aux inondations par débordement de l'Orb, d'autre part aux phénomènes de ruissellement lors d'épisodes méditerranéens, et enfin aux submersions marines. Pour réduire ces risques, le territoire doit s'adapter pour limiter l'exposition des biens et des personnes.

Enveloppes 2025 : travaux sur les digues 1.6 M€, les bassins d'orage 1.1 M€ et les réseaux du pluvial 2.5 M€.

### **Requalifier cadre de vie et habitat**

La communauté d'agglomération s'attelle à sa mission prioritaire : répondre aux besoins de logement et revitaliser les centres anciens. A ses côtés, le bailleur social Béziers Méditerranée Habitat et l'État, interviennent au travers de dispositifs ciblés.

Enveloppes 2025 : Délégation des aides à la pierre : 3.1 M€, Fonds propres (logements sociaux : constructions, réhabilitations et reconstructions) : 1.8 M€.

### **Sur le secteur du Faubourg, deux projets structurants continuent en 2025**

#### Le réaménagement de l'entrée ouest de Béziers.

Cette entrée d'agglomération est importante pour le cadre de vie des habitants, qui la pratiquent au quotidien. L'aboutissement de ce vaste projet de réaménagement routier et urbain est donc devenu une priorité pour les élus communautaires.

Enveloppe 2025 : 1.6 M€.

#### La requalification de l'îlot port Notre-Dame.

Le quartier du Faubourg se situe à la croisée du Canal du Midi et l'Orb. Le port Notre-Dame en constitue l'un des îlots, à quelques dizaines de mètres du site des 9 écluses. Il joue un rôle de passerelle entre le quartier du Faubourg, le centre historique de Béziers et Fonseranes. Le projet vise à valoriser le bâti ancien et révéler les caractéristiques architecturales de l'îlot, proposer une mixité d'activités avec une orientation loisirs, tourisme, culture artisanat, détente et sports, offrir des espaces publics de qualité.

Enveloppe 2025 : 3 M€.

### **Gérer les déchets de façon responsable**

L'Agglomération agit au quotidien pour réduire sa production de déchets de 15% d'ici 2030. Pour cela, elle mise sur plusieurs stratégies : simplifier le geste de tri, inciter les habitants à consommer mieux et trouver de nouveaux débouchés pour certains déchets.

Enveloppes 2025 :

Pour le service de la collecte (2.2 M€), dont les travaux pour la déchetterie de Sauvian 0.8 M€, l'acquisition de conteneurs enterrés et de colonnes aériennes 0.6 M€, des travaux sur l'aire de lavage de Valorbi 0.5 M€.

Pour la partie traitement des déchets (1.7 M€), dont les travaux suite à l'incendie de cet été sur le site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Vendres. Il s'agit d'une première enveloppe qui sera affinée au fur et à mesure de la connaissance 1 M€.

Parc auto (2.2 M€) dont 1.2 M€ pour l'achat de bennes et mini-bennes, 0.5 M€ pour des véhicules industriels et 9 véhicules électriques 0.3 M€.

### Développement économique

Terre industrielle et viticole, au carrefour des pôles d'influences régionaux, Béziers Méditerranée choisit un développement qui lui ressemble entre tradition et modernité. Un positionnement à taille humaine qui déjà séduit les entreprises et leurs personnels.

Enveloppes 2025 : parcs d'activité économique 1.1 M€, aides aux commerces 0.4 M€.

### Rendre le territoire connecté en continuant le déploiement de la fibre optique

Enveloppe 2025 : 0.7 M€.

**Fonds de soutien aux communes** : enveloppe 2025 : 2.8 M€.

### Le financement des dépenses d'équipement

Pour financer ses investissements, l'agglomération aura recours à son autofinancement, aux financements extérieurs (subventions des partenaires et FCTVA) et à l'emprunt. La recherche de subventions auprès de partenaires extérieurs s'avère déterminante pour cofinancer les projets d'investissement et emprunter de manière mesurée. Un travail d'optimisation des cofinancements est conduit, pour bénéficier des opportunités de contractualisations.

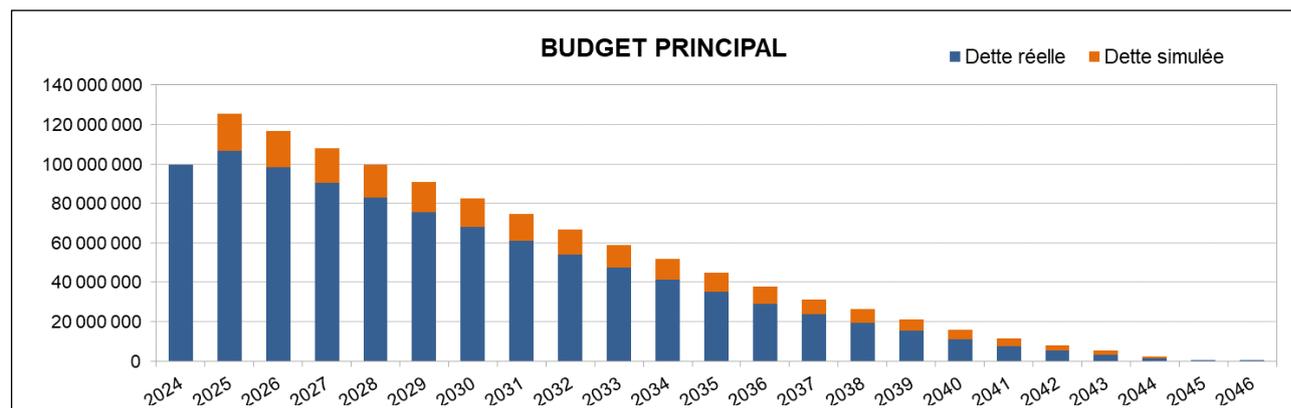


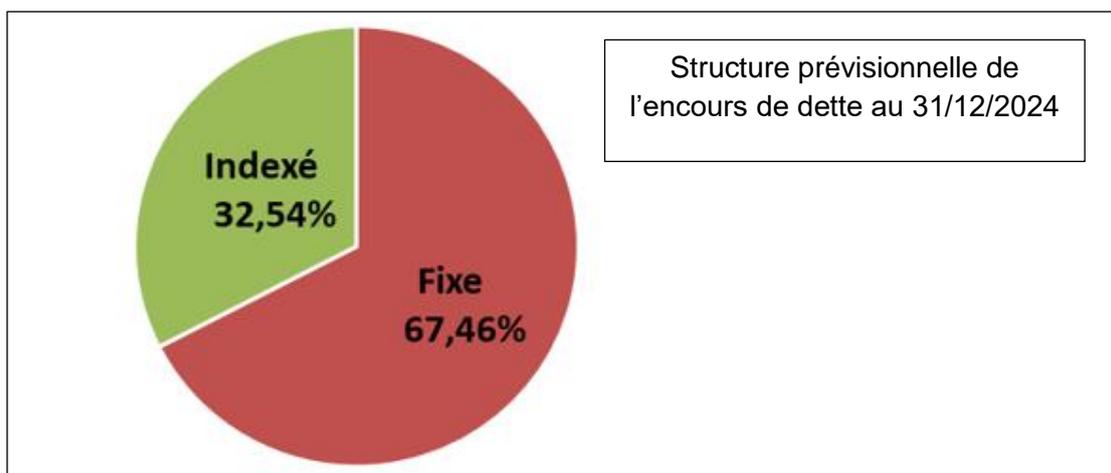
### Focus sur la dette

L'encours de dette au 31/12/2024 serait de 97.0 M€ si la mobilisation anticipée pour 2024 se concrétise; il serait de 123.3 M€ au 31/12/2025 si l'emprunt prévisionnel de 33.5 M€ était effectivement mobilisé en fin d'année 2025.

L'encours de dette de l'agglomération Béziers Méditerranée est sécurisé à 100 %.

L'extinction de l'encours de dette compte tenu de ces éléments serait le suivant :



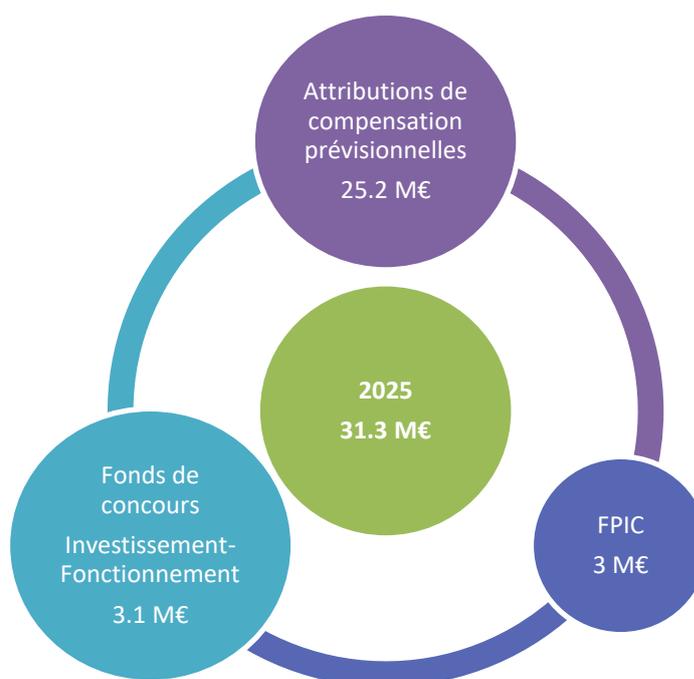


**La capacité de désendettement (CDD)** serait en augmentation mais toujours favorable à l'échéance 2025, toute chose égale par ailleurs. Ce ratio se calcule en rapportant l'encours de dette à l'épargne brute, il est exprimé en années, durée théorique qu'il faudrait pour que l'agglomération rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement brut disponible.

La CDD de l'agglomération en 2025 (dans l'hypothèse d'une réalisation du BP 2025 à 100 %) serait de 6.4 années, contre, 3.2 années en 2023 et 4.8 années pour 2024 selon les projections actuelles qui seront affinées d'ici la fin de l'année 2024.

#### **4. Les relations entre l'agglomération Béziers méditerranée et ses communes membres**

Le pacte financier et fiscal de solidarité voté le 24/09/2024 retrace les reversements existants entre Béziers Méditerranée et ses 17 communes membres. Celui-ci renforce la solidarité et la capacité d'investissement du territoire.



Attributions de compensation : montants connus à la date de rédaction du ROB (délibération du 08 avril 2024)  
 FPIC : les reversements alloués aux communes ne transitent pas par le budget intercommunal

### Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

La politique de péréquation se traduit par un partage du FPIC selon la méthode de répartition alternative dite libre. Les communes ont perçu en 2024 79 % du fonds à partager et l'agglomération 21 %. Seule la part revenant à l'agglomération est inscrite en recettes de fonctionnement au budget principal.

Sous réserve du maintien de l'enveloppe 2024 en 2025 et des mêmes modalités de répartition, 3 M€ pourraient être reversés aux communes en 2025.

### Fonds de concours

Plusieurs fonds de concours co-existent.

En investissement, le fonds de soutien aux communes, 2.5 M€ en 2025. Celui concernant la sécurisation des commerces qui a fait l'objet d'une délibération lors du conseil communautaire du 24 juin 2024. Ce dernier dispositif entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025. L'enveloppe budgétaire maximale allouée à ce dispositif est de 150 k€ par an, pour la période 2025-2026. Le solde du fonds « aménagement et équipements des communes » : 203 k€.

En fonctionnement, l'enveloppe globale destinée à ce dispositif s'élève à 1 M€ pour la période 2023-2026, soit une enveloppe annuelle de 250 k€.

## **5. Les orientations budgétaires 2025 assorties des principaux projets : budgets annexes**

### **BUDGETS ANNEXES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Les orientations stratégiques en termes d'investissement pour ces deux budgets sont les suivants :

Améliorer la qualité des milieux par des travaux et ajouts d'équipements sur les stations d'épuration et les postes de relèvement pour optimiser leurs performances. Limiter les rejets directs d'eaux usées vers le milieu naturel par temps de pluie qui conduit à s'assurer de la conformité des branchements et à la création d'un bassin d'orage sur le site de la station d'épuration de Béziers.

Sécuriser et améliorer la ressource en créant des unités de traitement pour les captages prioritaires, en sécurisant les ressources, en les interconnectant, et en menant des actions permettant d'améliorer la qualité et la disponibilité des ressources.

Maintenir le patrimoine existant qui demande des travaux récurrents sur les ouvrages : les stations, les postes de relèvement et les réservoir d'eau potable ainsi que le renouvellement des réseaux selon un programme de renouvellement permettant de maintenir un taux de renouvellement moyen (sur 5 ans) à 0,6%, avec un objectif dans le schéma directeur de tendre à moyen terme vers 1%.

### **BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

#### **A. L'exploitation**

Les dépenses d'exploitation 2025 (1.8 M€) sont projetées comme étant stables en 2025 par rapport au budget 2024. Celles-ci sont financées par la facturation qui intègre la surtaxe de l'eau qui a été établie en 2021 pour finaliser le programme du schéma directeur en cours. Chaque année la surtaxe est actualisée de + 1.5%.

#### **B. L'investissement**

Les dépenses d'équipements sont de 9.8 M€ dont la préservation de la nappe Astienne (4 M€) et le renouvellement des réseaux (3.5 M€).

Le détail des autorisations de programme et crédits de paiement donne la présentation suivante :

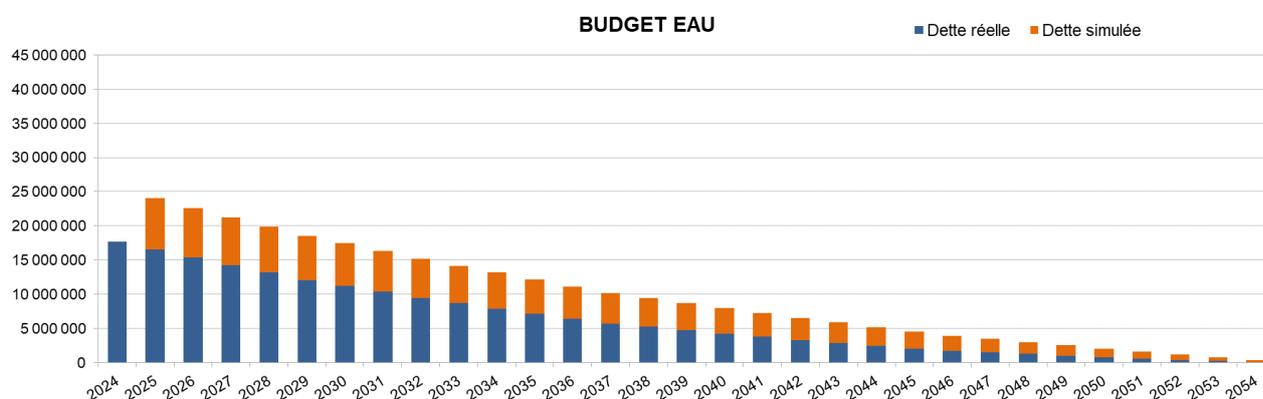
Budget annexe Eau - Autorisations de programme en cours			
Numéro AP	Libellé	CP 2025 = BP 2025	2026-2028
5	Travaux sur réseaux AEP	7 715 380	7 186 263
6	Ouvrages et ressources	2 105 000	1 707 500
<b>TOTAL</b>		<b>9 820 380</b>	<b>8 893 763</b>

Des recettes d'investissement sont attendues à hauteur 0.4 M€, l'emprunt prévisionnel est de 7.5 M€.

### **Focus sur la dette**

L'encours de dette au 31/12/2024 serait de 15.4 M€ si la mobilisation anticipée à ce jour sur l'exercice 2024 se confirme ; il serait de 21.7 M€ au 31/12/2025 si l'emprunt prévisionnel de 7.5 M€ était effectivement mobilisé en fin d'année 2025.

L'extinction de l'encours de dette compte tenu de ces éléments serait le suivant :



Le ratio de solvabilité serait de 7.0 années au 31/12/2025 dans l'hypothèse d'une réalisation du BP 2025 à 100 %. Au 31/12/2024 il serait de 4.9 années selon les projections actuelles qui seront affinées d'ici la fin de l'année 2024.

## **BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

### **A. L'exploitation**

Les dépenses d'exploitation 2025 (3.1 M€) sont en baisse de 267 k€. Celles-ci sont financées par la facturation qui intègre la surtaxe assainissement actualisée de + 1,5% et de la participation à l'assainissement collectif en hausse de 188 k€ en 2025. Il est à noter qu'en 2025, l'agence de l'eau arrête de verser la prime d'épuration (500k€ budgétés en 2024) et doit revoir son système de redevances.

### **B. L'investissement**

Les dépenses d'équipements sont de 8.5 M€ et concernent le renouvellement des réseaux (3.5 M€), le renouvellement des réseaux unitaires (2.4 M€) et les travaux sur les stations d'épuration (1.5 M€).

Le détail des autorisations de programme et crédits de paiement donne la présentation suivante :

Budget annexe Assainissement - Autorisations de programme en cours			
Numéro AP	Libellé	CP 2025 = BP 2025	2026-2028
2	Réalisation STEP	1 475 000	309 000

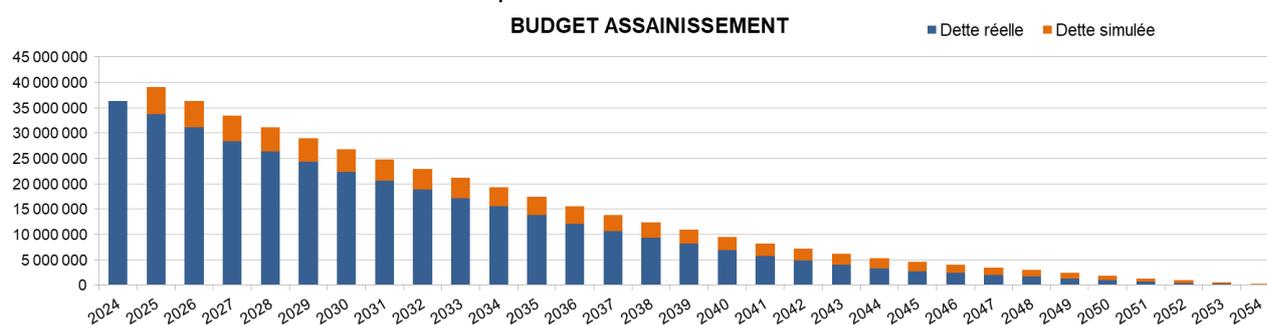
3	Travaux sur réseaux	6 223 500	5 723 500
4	Réalisation ouvrages	303 000	516 700
58	Mise en conformité temps de pluie	500 000	9 804 034
<b>TOTAL</b>		<b>8 501 500</b>	<b>16 353 234</b>

Des recettes d'investissement sont attendues à hauteur 1.4 M€, l'emprunt prévisionnel est de 5.3 M€.

### **Focus sur la dette**

L'encours de dette au 31/12/2024 serait de 34.6 M€ si la mobilisation anticipée à ce jour se confirme ; il serait de 37.3 M€ au 31/12/2025 si l'emprunt prévisionnel de 5.3 M€ était effectivement mobilisé en fin d'année 2025.

L'extinction de l'encours de dette compte tenu de ces éléments serait le suivant :



Le ratio de solvabilité serait de 8.5 années au 31/12/2025 dans l'hypothèse d'une réalisation du BP 2025 à 100 %. Au 31/12/2024 il serait de 7.2 années selon les projections actuelles qui seront affinées d'ici la fin de l'année 2024.

## **BUDGET ANNEXE TRANSPORT**

### **A. L'exploitation**

Les dépenses d'exploitation 2025 (21.2 M€) progressent de 1.2 M€ principalement du fait du surcoût de la délégation de service public d'exploitation du réseau de transports urbains de la communauté d'agglomération.

Elles sont financées principalement par le versement mobilité dont les projections de recettes restent favorables 14.8 M€ attendus en 2025 soit une dynamique de + 0.5 M€ par rapport au budget 2024.

La subvention du budget principal serait de 3.8 M€, en augmentation de + 0.7 M€.

### **B. L'investissement**

L'acquisition de deux bus à hydrogène (1.2 M€) et les travaux relatifs au transport en commun en site propre (1 M€) constituent les opérations principales de ce budget.

Ces investissements seraient financés par une subvention de 0.6 M€ et un financement du budget principal à hauteur de 1.6 M€.

Le détail de l'autorisation de programme et crédits de paiement donne la présentation suivante :

<b>Budget annexe Transport - Autorisations de programme en cours</b>			
<b>Numéro AP</b>	<b>Libellé</b>	<b>CP 2025 = BP 2025</b>	<b>2026-2028</b>
44	Transport en commun en site propre (TCSP)	2 245 000	7 544 197
<b>TOTAL</b>		<b>2 245 000</b>	<b>7 544 197</b>

## **BUDGET ANNEXE PORTS**

### **A. L'exploitation**

Selon la convention d'objectifs, de moyens, et de gestion qui lie l'agglomération et l'office de tourisme communautaire (OTC), les dépenses réalisées par l'agglomération en lieu et place de l'OTC sont refacturées à l'€. Il s'agit principalement de charges fiscales telles que la taxe foncière, la redevance spéciale, la cotisation foncière des entreprises.

### **B. L'investissement**

Les dépenses d'équipement concernent la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du port de Sérignan (pontons et capitainerie) pour 100 k€. Ces investissements seraient financés par une subvention de 100k€ du budget principal.

Le détail de l'autorisation de programme et crédits de paiement donne la présentation suivante :

<b>Budget annexe Ports - Autorisations de programme en cours</b>			
<b>Numéro AP</b>	<b>Libellé</b>	<b>CP 2025 = BP 2025</b>	<b>2026-2028</b>
1	Aménagement des ports Béziers Méditerranée	100 000	1 426 179
<b>TOTAL</b>		<b>100 000</b>	<b>1 426 179</b>

\*\*\*